



## Mainlevée hypothèque sur bien indivis

Par **cissou1107**, le **23/03/2016** à **11:37**

Bonjour Maître,

Je suis propriétaire indivis d'un bien immobilier avec mes frères et soeurs suite au décès de mon père.

Ce bien est grevé d'une hypothèque judiciaire prise à l'encontre de l'hoirie.

L'arrêt d'appel en vertu duquel l'hypothèque a été prise a été cassé par la Cour de Cassation.

Je souhaite saisir le Juge de l'Exécution afin de solliciter la mainlevée de l'hypothèque.

Cette action constitue-t-elle une mesure conservatoire au sens de l'article 815-2 du code civil que je pourrai donc mener seule ?

Mes frères et soeurs étant tous domiciliés à l'étranger, cela faciliterai les choses si je pouvais mener cette action seule.

En vous remerciant par avance pour votre réponse.

Cordialement.